

Message à l'attention des gestionnaires des routes, gestionnaires des réseaux d'électricité, entreprises du BTP, artisans du Gard,

Objet: Rappel sur l'Arrêté réglementant certains travaux en période à risque feux de forêt.

Mesdames et Messieurs,

Même si les pluies du printemps ont un peu éloigné le risque d'incendie, il suffit d'une période de chaleur et de vent pour retrouver une situation à risque.

L'humidité du printemps a permis la pousse vigoureuse de la végétation herbacée : une fois sèches, ces herbes peuvent permettre le développement d'incendies dangereux, car rapides et violents.

Des consignes de prudence sont adressées aux agriculteurs ainsi qu'aux entreprises et aux collectivités, et à tous les citoyens.

La sécurité est l'affaire de tous.

C'est pourquoi, il me paraît utile de rappeler les 2 consignes de prévention :

1) S'informer du niveau de vigilance journalier pour se protéger

Une **carte de vigilance incendies de forêt** est disponible depuis 2020 pour le Gard, et **mise à jour quotidiennement**. Elle doit permettre aux entreprises de connaître le niveau de risque et **d'adapter leurs pratiques en conséquence**.

Cette carte se caractérise par 3 niveaux de vigilance (jaune, orange et rouge). Le risque incendie de forêt est déterminé quotidiennement pour chacune des 8 zones météorologiques du département du Gard, en s'appuyant sur les données de Météo France.

Cette carte sera consultable **à partir du 15 juin jusqu'au 15 septembre (dates prévisionnelles)** sur le site internet de la préfecture.

<https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

Exemple :

Carte quotidienne de risque "Incendies de forêts" - GARD

Prévision pour le **26 avril 2024**

(mise à jour : 25/04 à 18h)

Prévisions pour :

Aujourd'hui

Demain

[Télécharger le pdf](#)

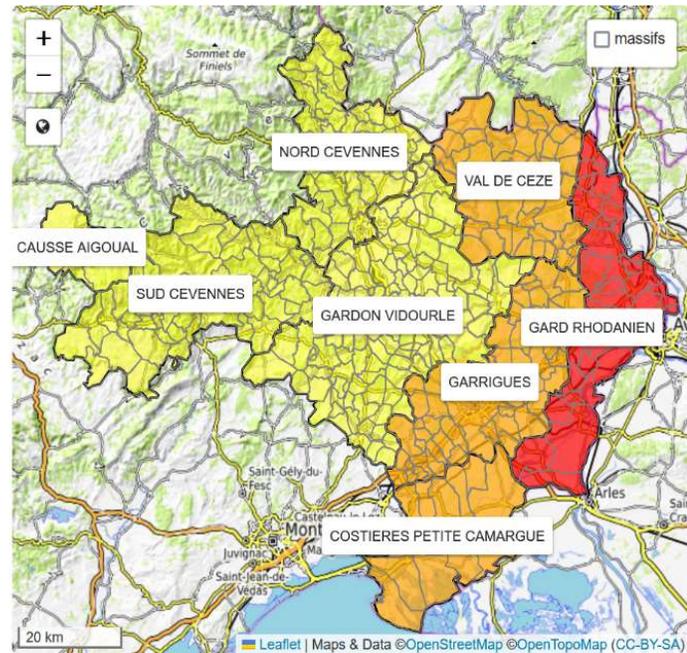
Réglementation applicable dans les massifs forestiers en fonction du risque

- Emploi du feu (cigarette, barbecue,...)
- Accès et circulation
- Travaux pouvant être à l'origine d'un départ de feu (meuleuse, broyeur...)
- Bivouac ou camping sauvage

Légende de la carte

■ massifs forestiers où la réglementation s'applique

- toute utilisation de feu interdite (*)
- travaux autorisés
- camping et bivouac possibles en fonction des réglementations locales
- accès autorisé
- circulation motorisée réglementée en forêt



2) Respecter l'arrêté préfectoral qui limite ou interdit certains travaux

Un arrêté préfectoral a été pris depuis 2020 pour **réglementer certains travaux risquant de déclencher un incendie, en zone de forêts, garrigues et landes (et jusqu'à 200 mètres au delà).**

Les travaux concernés sont :

- ceux qui produisent un échauffement (tronçonneuses, débroussailleuses),
- ceux avec rotation de pièces métalliques (broyeur, épaveuse, moissonneuse batteuse, ...)
- ceux produisant des étincelles (disqueuse, meuleuse, ...).

Par forte chaleur, une étincelle suffit à allumer un feu.



L'arrêté prévoit des mesures progressives en fonction du niveau de vigilance :

Niveau de vigilance incendie de forêt	Usage de matériels ou engins pouvant être à l'origine d'un départ de feu par échauffement, rotation de pièces métalliques à grande vitesse ou production d'étincelles
JAUNE	Autorisé sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction approprié, défini à l'appréciation du responsable des travaux.
ORANGE	Autorisé seulement sur la plage horaire de 5 h à 13 h, sous réserve que la sécurité soit assurée en permanence par un dispositif de prévention et d'extinction tel que défini en annexe 1.
ROUGE	INTERDIT

Quelques dérogations pour des travaux agricoles non reportables ou des travaux d'intérêt général sont prévues (consultez l'arrêté préfectoral - lien en fin de message).

Soyons tous acteurs de notre propre sécurité, et de la sécurité collective. C'est ensemble que nous protégerons les habitants et les paysages de notre département.

Pour consulter la carte de vigilance : <https://www.risque-prevention-incendie.fr/gard/>

et le détail de l'arrêté réglementant l'usage de certains matériels :

https://www.gard.gouv.fr/contenu/telechargement/15433/99188/file/ART_20120831_Interdict_EmploiFeu_signe.pdf

Plus d'informations sur la prévention des incendies de forêt sur le site de l'État dans le Gard :

<http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques/Gestion-du-risque-feu-de-foret>

Je vous remercie par avance de votre vigilance.
Sincères salutations.

--

*Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoire et de la mer adjoint,
Jean-Emmanuel Bouchut*